

Délibération N° 2025-48

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-109
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte 2025-04 du Conseil d'administration du 13 juin 2025 portant information sur la situation budgétaire de l'établissement ;
- Vu** l'acte 2025-06 du Conseil d'administration du 11 juillet 2025 portant échange sur les conditions de retour à l'équilibre ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la création d'une instance de suivi des conditions de retour à l'équilibre

Les membres du Conseil d'administration donnent un avis favorable à la création d'un comité de suivi des conditions de retour à l'équilibre, composé conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 18 juillet 2025